



MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES PROJETS D'AGRANDISSEMENTS ET/OU D'AMENAGEMENTS DE BATIMENTS COMMUNAUX.

Signature du marché

Décision n°2022-135

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Ville souhaite missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre des projets d'agrandissements et/ou d'aménagements de bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **VERDI Conseil Cœur de France** située 99, rue de Vaugirard - 75006 PARIS pour un montant de 83 819,00€ HT,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **83 819,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois



Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.